

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est sous cette forme que son image nous est restée : dans la fleur de l'âge, bruni par le soleil, courageux et plein d'entrain dans l'embarras. Il partit pour Paris à la rencontre du sort fatal qui l'atteignit au milieu de ses camarades. — Il tomba de cheval et se cassa l'épine dorsale. Paralysé de tout le corps sans espérer de guérison, la mort le délivra enfin après de longues semaines de souffrances.

Les douleurs les plus affreuses ne troublèrent en rien la clarté de son esprit et ne purent détruire l'élasticité de son âme. Sur son lit de misères il consolait ses parents, égayait ceux qui l'entouraient et supportait ses maux sans se plaindre.

Nous posons en silence une couronne sur la tombe de ce camarade enlevé si tôt ; son souvenir ne sera pas oublié parmi nous.

(*Schweizerische Militär-Zeitung.*)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral, sur la proposition du département militaire, a mis en vigueur une nouvelle instruction pour le service des batteries à fusées.

Le gouvernement de Schwytz est invité à se pourvoir des 90 carabines manquant aux carabiniers de réserve.

Les cantons sont invités, par circulaire fédérale, à faire connaître leur adhésion au nouveau règlement de transport sur les chemins de fer, ou à faire des propositions au sujet de changements ou d'adjonctions à y apporter éventuellement. Les réponses devront être en mains du Conseil fédéral pour le 15 juin.

Une commission fédérale avait été chargée d'examiner divers points sur lesquels les Chambres n'avaient pu se mettre d'accord lors de la discussion de la loi sur l'organisation militaire fédérale ; son travail sera soumis aux Chambres sous la forme d'un projet de loi. Les officiers non-combattants auront le grade et non pas seulement le rang de leur brevet. Les chirurgiens-vétérinaires auront un grade plus élevé. Le nombre des cartouches qui seront brûlées dans les écoles de recrues et de répétition sera exactement fixé. Les officiers d'état-major fédéral en service d'instruction recevront une indemnité fixe de 4 fr. par jour pour leurs chevaux, sans égard au nombre de ces derniers. Au service de campagne, ils recevront 4 fr. par cheval. — Telles sont quelques dispositions de ce projet.

Le Conseil fédéral a approuvé un message à l'Assemblée fédérale pour l'établissement d'une école de tir à Winterthur qui y aurait lieu deux fois par an, pour officiers et sous-officiers.

Le département militaire fédéral est en négociations avec la ville de Thoune pour la construction d'une caserne et d'écuries par la commune, et que la Confédération prendra en bail.

Dimanche 1^{er} juin a eu lieu à Olten la conférence provoquée par le comité du tir fédéral de la Chaux-de-Fonds pour arrêter des dispositions communes aux tireurs suisses qui sont dans l'intention d'assister au tir national de Francfort. 40 délégués de cantons étaient présents. Il a été décidé qu'il serait demandé au comité de Francfort des renseignements sur la réception réservée à la bannière suisse, et en cas de réponse satisfaisante les tireurs suisses se réuniraient en cortège à Bâle et feraient confectionner à leurs frais un drapeau fédéral qui serait laissé comme souvenir aux tireurs de la ville libre de Francfort. L'insigne des tireurs suisses serait un feutre noir, sur le modèle de la nouvelle coiffure des carabiniers, avec la croix fédérale et une fleur de rose des Alpes sur le côté.

Dans cet conférence, dit le *National suisse*, les sympathies les plus chaleureuses ont été manifestées par les assistants pour le prochain tir fédéral à la Chaux-de-Fonds.

Dans le courant de 1861, les travaux de triangulation pour la carte de la Suisse ont été terminés sur tout le territoire suisse et limitrophe. Il ne reste plus que deux feuilles à graver, la feuille XIII tout entière (Suisse centrale), et environ le quart de la feuille XXIII (Valais). Les travaux suivants ont été exécutés : Feuille XII : la triangulation et le levé à l'échelle de $\frac{1}{25000}$ ont été achevés dans les cantons de Lucerne et d'Unterwald ; les levés à l'échelle de $\frac{1}{50000}$ dans les cantons de Berne, d'Unterwald et d'Uri, et la section 1 de la feuille. Ces derniers levés comprennent un total d'environ 45 lieues carrées. La feuille VIII (Arau, Zurich, Lucerne) est achevée et se trouve sous presse ; l'impression en a cependant été suspendue momentanément pour reproduire la planche par un procédé galvanoplastique. Dans le courant de l'année, on a essayé de graver les planches sur acier, pour s'assurer la reproduction d'un plus grand nombre d'exemplaires ; les expériences ont été couronnées d'un succès complet.

Neuchâtel. — Dans ses séances des 13 et 23 mai 1862, le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations suivantes dans le corps des officiers d'artillerie :

- 1^o Au grade de LIEUTENANT, le 1^{er} sous-lieutenant *Gueissbühler*, Ad. ;
- 2^o Au grade de 1^{er} SOUS-LIEUTENANT, les 2^{ds} sous-lieutenants *Bovet*, Louis-James, et *Dubois*, Charles-Philippe.
- 3^o Au grade de 2^d SOUS-LIEUTENANT, les aspirants *Monard*, Ch., et *Humbert*, Fritz.

Le règlement de la Société militaire du Locle a été sanctionné le 23 mai.

Vaud. — Dans sa séance du 4 juin 1862, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Mayor*, Louis-Philippe, à Montreux, lieutenant de mousquetaires n^o 3 de réserve du 1^{er} arrondissement ; — *Cheseaux*, Benjamin, à Lavey, capitaine de mousquetaires n^o 3 d'élite du 2^d arrondissement ; — *Cottier*, Pierre-Jules, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n^o 1 d'élite du 3^e arrondissement ; — *Humbert*, Jules-Samuel, à Begnins, 2^d sous-lieutenant de mousquetaires n^o 3 d'élite du 4^e arrondissement ; *Bonard*, Jean-César-Auguste, à Romainmôtier, lieutenant de mousquetaires n^o 3

de réserve du 5^e arrondissement ; — *Monod*, Jean-Frédéric, à Echichens, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 1 de réserve du 7^e arrondissement, — et *Loup*, Jean-Frédéric-Louis, à Montmagny, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 1 d'élite du 8^e arrondissement.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie *PACHE*, à Lausanne, et à *M. TANERA*, éditeur, quai des Augustins, 27, à Paris.

Annonces militaires : 20 centimes la ligne.

ANNONCES.

A la librairie **RAETZER**, à Berne,

Et chez les principaux libraires de la Suisse :

RECUEIL

DES

**LOIS ET PRESCRIPTIONS MILITAIRES
FÉDÉRALES EN VIGUEUR,**

DÉCRÉTÉES AVANT NOËL 1861.

Publié avec le concours de l'administration militaire fédérale.

PAR MM. DES GOUTTES ET BECK.

1 fort vol. in-8. — Prix : 4 fr.

SOCIÉTÉ MILITAIRE

FÉDÉRALE.

Les officiers suisses qui désirent proposer au comité central de la Société militaire fédérale des questions de concours pour l'année suivante, sont invités à les envoyer au président du comité central, M. le colonel fédéral Scherz, à Berne.

SOCIÉTÉ DE TIR

MILITAIRE

DU DISTRICT D'AIGLE.

Les membres de cette Société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le dimanche 15 juin prochain, à deux heures de l'après-midi, à l'hôtel-de-ville, à Bex.

Les personnes qui désirent se faire admettre dans la Société, sont invitées à se faire inscrire auprès de leur commis d'exercice, en payant la finance d'entrée, avant le 1^{er} juillet. Passé ce terme, aucune demande ne sera admise pour cette année.

Le Comité.

ANNUAIRE MILITAIRE

DU CANTON DE VAUD

L'annuaire militaire dont l'impression a eu lieu au mois de septembre dernier est divisé en 4 parties, savoir :

1^o L'administration militaire vaudoise, y compris les commis d'exercices.

2^o La composition du Tribunal militaire et les compagnies qui fournissent les Jurés.

3^o Les officiers des divers états-majors de la Confédération.

4^o Les officiers de toutes armes du canton, classés par arrondissement et par rang d'ancienneté, puis leur répartition par bataillon et par compagnie.

Les demandes doivent être adressées au dépôt des ouvrages militaires, chez *M. Chantrens*, à la Palud, ou au capitaine *Métraux*, au commissariat des guerres, à Lausanne. — Prix : 70 cent.

FOURNITURES MILITAIRES

Un concours est ouvert pour la fourniture à l'Etat de Vaud de 400 capotes d'infanterie, modèle fédéral.

Le cahier des charges de cette fourniture est déposé au Commissariat des guerres cantonal, à Lausanne, où les intéressés pourront en prendre connaissance, jusqu'au samedi 26 juillet prochain, à 10 heures du matin, jour et heure où les soumissions cachetées et sur timbre, devront être adressées au dit bureau.

La livraisons de ces capotes devra avoir lieu dans les quatre mois qui suivront l'adjudication de la fourniture.

Lausanne, le 20 mai 1862.

*Le commissaire des guerres
cantonal.*

F. DELADÉY,
lieutenant-colonel.